

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 309

présenté par

Mme Piron, Mme Jacqueline Dubois, Mme Bono-Vandorme, Mme Vanceunebrock, Mme Bagarry,
M. Kerlogot, Mme De Temmerman, Mme Granjus et M. Martin

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 28 par les mots :

« , à l'exception des entrées en sections maternelles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de répondre à l'objectif de mixité sociale de la création des EPLEI, quand un EPLEI met en place des sections internationales et/ou bilingues dès la maternelle, aucune vérification de niveau de langue ne saurait être effectuée.